



ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. Stationnement de véhicules, parking Agora Alpilles, sur sa partie EST (coté crèche) délimitée par du rubalise. Dans le cadre d'une manifestation organisée par le Domaine de Manville. Le dimanche 29 septembre 2024, entre 16h00 et 23h00.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par Monsieur PICOT, Directeur Général du Domaine de Manville,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison d'une manifestation organisée par le Domaine de Manville, le dimanche 29 septembre 2024, le parking Agora Alpilles, sur sa partie Est (coté crèche), délimitée par du rubalise, sera réservé au stationnement des véhicules des participants.

Article 2 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de la Vallée des Baux,
- Monsieur PICOT, Directeur Général du Domaine de Manville.

Maussane les Alpilles le 30 aout 2024.

Publication sur le site internet de la commune le : 10/09/2024.

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE

